

L'abbaye de Novy

Almanach Matot-Braine

Archives Municipales de Reims (per 38 – 1872)

L'antique prieuré de Novy eut pour fondateur Hugues 1^{er}, comte de Rethel, qui en 1097, du consentement de Mélisende de Monthery, sa femme et de ses fils, par chartre datée du château de Rethel, concéda à l'abbaye de Sainte Marie Sauve-Majeur, en Gascogne, diocèse de Bordeaux, l'aleu de Novy, libre de toutes charges, avec Gérard, mayeur du hameau, le village de Barby avec ses habitants, et même les gens de Tagnon, de Perthes et de Rethel qui ont coutume d'y demeurer. – L'abbé de la Sauve était alors Saint Gérard, originaire des Ardennes ; c'est lui probablement qui engagea Huges à faire cette donation.

Un manuscrit de la Bibliothèque Nationale, n° 2888, sur l'appellation de la ville de Rethel, nous apprend ce qui porta ce prince à fonder cet établissement.

« Du temps que les normands vinrent assaillir cette ville dont fut discord entre les parties, de façon que le comte proposa un sien fils, moine qui s'était présenté au combat mutuel d'entre lui et les Normands, où il arriva de l'assault des Normands que ledit moine succomba, dont furent écrits les vers qui s'en suivent, et qui témoignent comment ledit comte, en mémoire de son fils religieux fonda le prieuré de Novy »

Épitaphe

*Cy-git le sieur du Rethelois
Qui par la fraude des Normands
En ce lieu rendit les abbois
Ainsi qu'il allait combattant
Les faux Normands contre la foy
Oyait ainsi tendu les revers,
Pourquoi il eut os et tête cassés
Priez-Dieu pour les trépassés*

Hugues, mort en 1118, avait l'année précédente abandonné aux religieux la moitié du droit de propriété qu'il avait sur les quatre moulins bâtis sur le cours de la rivière d'Aisne à Rethel, et il élut sa sépulture en l'église du Prieuré. Son épitaphe se voyait dans un ancien cloître en ces rimes françaises :

*Ci-git le Prince et le puissant seigneur
Le débonnaire et le bon protecteur,
Hugues, comte des loyaux Rethélois,
Des preux l'élite et l'exemple d'honneur,
Tardif à nuire, à tous prompt adjuteur,
Le contre-arrêt et la terreur des Anglais,
Tant fut dévot qu'il fonda de ses droits
Cette église sur terre, prés et bois,
Avant qu'il fut mis dessous cette lame ;
Priez Jésus qu'il en veuille avoir l'âme.*

Les successeurs du comte de Rethel furent aussi libéraux envers le Prieuré. Viter ou Withicer approuva la cession que le prieur de Novy fit du moulin d'Arambault à l'abbaye de Saint-Denis de Reims, entre les mains de l'archevêque Sanson (1153). Il aumôna aux moines, pour le salut de son âme, l'église de Braux-sur-Meuse, se réservant seulement pour le bien des serfs qui en dépendaient le droit de justice dans le refus de la capitation (1158)

Manassès, du consentement de Viter, son père, de bonne mémoire, et pour témoigner sa reconnaissance à l'abbaye de Sauve-Majeur, de ce qu'il y a été associé comme moine et de ce qu'elle a consenti pour son obit, confirme l'échange que le prieur de Novy avait fait avec Guy d'Autry, de la terre de Montgon, sauf les dîmes et l'autel, contre celle de Corny, hommes et choses (1142).

Dans les années 1148, le Prieuré avait acquis de Raoul de Torn, de Nicolas de Sorbon et de H. d'Ecordal le domaine de Saulces. En 1205, au mois de février, le prieur et le comte de Rethel convinrent d'y établir un lieu franc, sous le nom de Villefranche (C'est aujourd'hui le village de Saulces-aux-Bois), dont le fond demeurerait toujours la propriété de l'abbaye. Ils octroyèrent aux habitants plusieurs

immunités. Ceux-ci cesseraient d'être serfs et pour leur procurer les moyens de subsister, ils leur firent l'abandon des bois dont la plus grande partie du sol était couverte. Enfin les habitants détiendraient à perpétuité le terrain à la seule rétention du droit de terrage fixé à la quatorzième gerbe des fruits qui croîtraient sur les terres défrichées ; ces droits se partageraient par moitié entre le prieur et le comte. Ces derniers régleraient leurs droits de justice, la part de chacun dans le profit des amendes et des peines à appliquer. La femme convaincue d'avoir injurié une autre femme devait payer 5 sols ; si elle ne pouvait satisfaire à cette condamnation, elle devrait paraître à la procession du dimanche portant des pierres dans sa chemise. Pour les crimes de feu, vol, homicide, rapt, le coupable était soumis au jugement et l'épreuve de l'eau.

Cette charte fut confirmée par Guy, archevêque de Reims, au mois d'octobre de la même année ; par Blanche, comtesse de Champagne à Sézanne, au mois de mai 1207, par le roi Philippe-Auguste en 1211, et en 1233 Saint Louis l'a munie de son autorité en présence des grands officiers de la couronne. En cette année 1205, au mois de septembre, Hugues et Félicité, sa femme, renoncèrent aux droits de gîte, d'hospitalité et de procuration qu'ils avaient sur Novy et sur Barby. Au moyen de ces privilèges, les comtes de Rethel venaient se loger quand bon leur semblait au monastère avec leurs prévôts, leurs sergents, leurs équipages, leurs chiens de chasse, leurs oiseaux de proie, etc.

Hugues se réserva seulement en temps de guerre le droit de demeurer en ladite maison. Toutefois, les hommes de Novy et de Barby étaient toujours soumis au service militaire, à la chevauchée et aux corvées pour les fortifications de la ville. Le même comte, en 1212, déchargea les gens de Lucquy de la rente en avoine qu'ils étaient tenus de lui acquitter annuellement, et en 1218 il abdiqua les droits de gîte qu'il avait sur Lucquy, moyennant 2 septiers de blé-avoine, 12 deniers et 2 poulets par feu...

Parmi les autres bienfaiteurs de l'abbaye, on peut citer Jean de Inaumont, qui donna tout ce qu'il possédait sur les dîmes de la paroisse d'Auboncourt et de Lucquy...

Le prieuré de Novy, si éloigné de l'abbaye dont il tirait son origine, aura probablement vécu de sa propre vie, comme cela a eu lieu pour beaucoup d'autres. Il eut beaucoup à souffrir des guerres du XVI^e siècle et des années 1649 à 1653, à l'occasion des divers prises et reprises de Rethel, ce qui obligea les religieux à se retirer dans cette ville et dans les villages voisins. Le malheur des guerres y ayant introduit le relâchement, il s'est réuni de sa propre autorité, en 1640, aux bénédictins réformés de la congrégation de Saint-Vaune de Verdun, qui rétablirent en peu de temps la régularité et le bon ordre. Il n'y avait alors que six religieux et pour les favoriser, l'archevêque de Reims, en 1681, érigea en cure le village de Novy qui dépendait de celle de Faux. Le nombre des religieux fut ensuite porté à douze, et les revenus s'élevaient à cette époque à 15 000 livres.

Une sage économie permit en 1700 et les années suivantes de relever avec magnificence les lieux claustraux et l'église dédiée à la Saint Vierge. Plus tard, la maison fut décorée de beaux jardins et d'une bibliothèque bien choisie.

L'église, d'une structure hardie, vaste et majestueuse, dans le style Renaissance, se compose d'une nef principale et de deux bas côtés. Le chœur est revêtu de marbre jusqu'aux fenêtres, enchâssé de tableaux représentant les principaux traits de Marie. Dans la grande nef se trouve une dalle tumulaire représentant un personnage debout, les mains jointes, ayant appartenu à l'ancienne église, sur laquelle on lit :

Du 24^e jour de mars 1480

Un grand nombre d'autres pierres tombales, à la mémoire des religieux et prieurs qui y sont inhumés y sont disséminées.

L'ancienne église paroissiale accolée au midi à l'église du prieuré avait été consacrée le 17 octobre 1704, et le cimetière béni le même jour par Louis TANTON, curé de Rethel. Elle sert aujourd'hui de cabaret. (1872)

Au commencement du XVIII^e siècle, les revenus du monastère s'élevaient de 20 à 25 000 livres. Vers 1760, ils étaient de 28 à 30 000 livres et en 1771, le prieuré fut érigé en abbaye. Il portait pour armes : D'azur à un sautoir de gueules, accompagné de 4 trèfles de sinople.

Ce couvent a subi le sort réservé à de pareils monuments pendant la révolution. Il ne reste de l'ancien prieuré que quelques bâtiments ruraux et l'église qui tombant en ruines fut restaurée en 1826. Le cloître, la maison monacale, le jardin, les verges, ont entièrement disparu sous le marteau démolisseur.

N. Mercier.

